

Protocole de téléconsultation Cardiologie pédiatrique

1.0 Description générale du service et clientèle

La clinique de télé-cardiologie du CHU Sainte-Justine offre son expertise aux patients (Région, nationale, internationale) âgés entre 0 et 18 ans.

La clinique de télé-cardiologie offre des services de consultations et d'expertise dans les domaines suivants :

- Échographie cardiaque
- Consultation, 2^{ème} opinion
- Lecture ECG

Les médecins pédiatres et généralistes peuvent référer leurs patients pour une téléconsultation via le site web du Centre de Coordination et de Référence du RUIS de l'Université de Montréal à l'adresse suivante :

<http://ccr.ruis.umontreal.ca/telesante/teleconsultation>

Après analyse des documents et informations fournis lors de la demande de référence, les consultants du CHU Sainte-Justine se réservent le droit de refuser une demande de télé-consultation et de préconiser une consultation en personne.

Le consultant du CHU Sainte-Justine décidera si il juge nécessaire que le médecin référant ou un tiers professionnel de la santé soit présent le jour de la télé-consultation.

2.0 Procédus de référence

- Compléter le questionnaire ci-joint et joindre tout résultat de tests ou examens pertinents
- Envoyer tous les documents par l'intermédiaire du site du CCR

3.0 Préparation à la téléconsultation

Information écrites à fournir avant le rendez-vous de la téléconsultation:

- Résultats des tests antérieurs
- Imagerie médicale si disponible
- Dossier médical du patient (historique, médicaments, rapports d'hospitalisations...)
-

Préparation du studio de télésanté au centre distant:

- Prévoir un temps avant le début de la télé-consultation pour informer et préparer l'enfant et le parent du déroulement de la consultation.
- Blouse d'hôpital pour le patient
- Masques de protection si nécessaire

Durant la téléconsultation:

1. Le patient, et/ou le parent ou tuteur légal du patient, doit consentir à la téléconsultation et le consentement signé joint au dossier patient.

2. Le consultant se présentera au patient ainsi que toute personne présente dans le studio de télé-consultation et obtiendra l'autorisation du patient, et/ou du parent ou tuteur légal du patient, pour que ceux-ci observent

Après la Téléconsultation:

1. Si le médecin consultant prescrit des examens complémentaires dans le cadre de la prise en charge du patient, le médecin référant est responsable d'organiser les tests nécessaires pour le patient et transmettre une copie des résultats au médecin consultant.
2. Le médecin consultant transmettra au médecin référant une note de consultation écrite avec ses recommandations concernant le plan de soins.
3. Le patient, et/ou le parent ou tuteur légal du patient, sera informé si une visite de suivi est nécessaire et si celle-ci aura lieu par télésanté ou en personne.
4. Un rapport de téléconsultation est produit et archivé selon les procédures habituelles du dossier patient. Une copie du rapport avec les recommandations sera envoyée au médecin référant.
5. Les surfaces et équipement du studio de télésanté seront nettoyés en respectant les recommandations et prévention des infections.

